



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 31582

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur le rapport intitulé : « L'hébergement d'urgence et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées ». Ce rapport dresse le constat qu'en dépit de tous les efforts qui pourront et devront être mis en oeuvre pour prévenir la mise à la rue, il y aura toujours des personnes qui se retrouveront dans cette situation précaire, et ce pour de multiples raisons (populations vulnérables, extrême précarité, par choix...). Créé en novembre 1995, un numéro gratuit d'appel est élargi à toute la France en mai 1997 et son rôle dans la veille sociale est conforté par la loi de lutte contre les exclusions du 31 juillet 1998. Ce système, financé par l'État, est maintenant opérationnel dans toute la France, avec des opérateurs et des modes de fonctionnement très hétérogènes. Cette hétérogénéité peut s'expliquer par les différences dans la pression des appels téléphoniques, selon que l'on se situe dans un département de faible ou de grande tension sur l'hébergement. Néanmoins, le dispositif actuel doit non seulement être maintenu, mais il peut être amélioré. Ce rapport préconise de l'articuler avec une politique claire, partagée par l'État et les collectivités locales affirmant que la rue ne peut être un lieu de vie et qu'il est donc indispensable de proposer des alternatives pour les personnes, tenant compte de leurs trajectoires et de leur situation spécifique. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31582

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8312

Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)